



## Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

### Réunion du 11 mai 2026 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. BEGON, ALBAN, DURAND, VACHETTA.

#### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 123 Fem R2 B F.C. LYON FOOTBALL 1 - CHASSIEU DECINES F.C. 2
- Dossier N° 124 Fem R2 A - VELAY F.C. 1 - GF MYF BESSAY FOOT 1
- Dossier N° 125 Fem U18 R2 B - AURILLAC F.C. 1 - GPMT FEMININ BASSIN Montluçonnais 1

### DECISIONS RECLAMATIONS

#### Dossier N° 116 R3 G

A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE 1 N° 532336 / F.C. BOURGOIN JALLIEU 1 N° 516884

Championnat Senior - Régional 3 - Poule G - Journée N°19 - Match N° 53674646 du 03/05/2026

**Réclamation d'après match du club de l'A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE, le club a écrit :**

« Le club de l'AS Algérienne de Villeurbanne, pose réserve sur la participation et la tenue de l'équipe adverse, port d'un maillot non conforme à la compétition en cours (maillot spécifique à une autre épreuve – coupe), en infraction avec les règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football relatifs à l'équipement des joueurs. »

#### **DECISION**

La Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match de l'A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE, formulée par courriel en date du 03/05/2026 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réclamation, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Considérant qu'il n'existe aucun article des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot, qui interdise le port des équipements de la Coupe de France ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements considère la réclamation comme irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de de l'A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE ;

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

### Dossier N° 121 R2 E

THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C 1 N° 582664 / O.C. D'EYBENS 1 N° 546478

Championnat Senior - Régional 2 - Poule E - Journée N° 19 - Match N° 53691049 du 02/05/2026

**1°/ Réserve d'avant match du club de l'O.C. D'EYBENS** sur l'ensemble des joueurs THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C, pour le motif suivant : des joueurs THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**2°/ Réclamation d'après match du club de l'O.C. D'EYBENS, le club a écrit :** « nous appuyons la réserve posée lors du match séniors R2 de samedi 02/05/2026 match THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C – O.C. EYBENS en régional 2 poule E sur l'ensemble des joueurs de THONON qui pourraient être brulés ».

### DECISIONS

La Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant match portée sur la feuille de match et de la réclamation d'après match de l'O.C. D'EYBENS, cette dernière étant formulée par courriel en date du 05/05/2026 ;

Jugeant en premier ressort,

#### **1° / Examen de la réserve :**

Considérant qu'après vérification de la dernière feuille de match du Championnat National 3, THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C 1 / F.C. SOCHAUX MONTBELIARD 2 du 25/04/2026, aucun joueur de l'équipe THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. 2 n'a participé à cette rencontre ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements considère la réserve comme irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ;**

#### **2° / Examen de la réclamation :**

Considérant que le courriel du 05/05/2026 par lequel l'O.C. D'EYBENS a confirmé sa réserve, indique que THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. a inscrit des joueurs qui pourraient être brulés ;

Considérant qu'il y a lieu de retenir que ce courriel constitue une réclamation d'après match, au sens des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réclamation, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ; que « cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 » conformément à l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que cette réclamation formulée par l'O.C. D'EYBENS ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt des réclamations entraîne leur irrecevabilité car insuffisamment motivées ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements considère la réclamation comme irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'O.C. D'EYBENS.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

### **Dossier N° 122 Fem R2 C**

**ENT. S. VAL DE SAONE 1 N° 514369 / CLAIX F. 1 N° 522619**

**Championnat Féminin - Régional 2 - Poule C - Journée N° 16 - Match N° 53708612 du 02/05/2026**

Réserve d'avant match du club ENT. S. VAL DE SAONE sur la qualification et la participation de la joueuse Carla FAY, licence 2545610063, pour la rencontre du 2 mai 2026, journée 16, championnat féminin Régional 2, Poule C opposant Ent. S. V. Saône 1 / Claix F. 1, pour le motif suivant : la joueuse Carla FAY est en état de suspension le jour de la présente rencontre.

### **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de réserve du club ENT. S. VAL DE SAONE formulée par courrier électronique en date du 05/05/2026;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ;

Considérant que la joueuse, FAY Carla licence n° 2545610063, a été sanctionnée par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 11/03/2026, de 2 matchs fermes dont l'automatique à compter du 09/03/2026 ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 13/03/2026 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que **«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition »** ;

Considérant qu'après étude du calendrier et des feuilles de match de l'équipe première Féminine de CLAIX F évoluant en championnat Régional Féminin, la Commission constate que la joueuse FAY Carla licence n° 2545610063, a purgée sa sanction lors des rencontres : CLAIX F 1 / AM. S. DONATIENNE 1 du 22/03/2026 et CERNEX F.C. 1 / CLAIX F 1 du 29/03/2026, et était régulièrement qualifiée pour participer à la rencontre citée en référence ;

**En conséquence, la Commission Régionale des Règlements considère la réserve comme irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club ENT. S. VAL DE SAONE.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 9 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins Libres.***

**Dossier N° 123 Fem R2 B**

**F.C. LYON FOOTBALL 1 N° 505605 / CHASSIEU DECINES F.C. 2 N° 550008**

**Championnat Féminin – Régional 2 – Poule B – Journée 17 - Match N° 53707484 du 10/05/2026**

**Motif** : Match arrêté.

**DECISION**

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel, que l'équipe de CHASSIEU DECINES F.C. a débuté la rencontre avec 9 joueuses, qu'à la 72<sup>ème</sup> minute de jeu, deux joueuses sont sorties sur blessure ;

Attendu que l'arbitre a mis un terme à la rencontre, avec un score de 8 à 0 pour l'équipe du F.C. LYON FOOTBALL ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF, « *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.* » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHASSIEU DECINES F.C. et attribue le gain de la rencontre à l'équipe du F.C. LYON FOOTBALL ;

**En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :**

<b>F.C. LYON FOOTBALL</b>	<b>3 Points</b>	<b>8 Buts</b>
<b>CHASSIEU DECINES F.C.</b>	<b>-1 Point</b>	<b>0 But</b>

Dossier transmis à la Commission compétente.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 9 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins Libres.***

**Dossier N° 124 Fem R2 A**

**VELAY F.C. 1 N° 581803 / GF MYF BESSAY FOOT 1 N° 564196**

**Championnat Féminin – Régional 2 – Poule A – Journée 17 - Match N° 53706958 du 10/05/2026**

**Motif** : Match arrêté.

**DECISION**

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel que l'équipe GF MYF BESSAY FOOT a débuté la rencontre avec seulement 9 joueuses ;

Considérant qu'à la 37<sup>ème</sup> minute de jeu, la numéro 10 du GF MYF BESSAY FOOT, s'est assise au sol et a informé l'arbitre qu'elle ne pouvait plus continuer la rencontre en raison d'une blessure au dos ;

Considérant qu'à la 75<sup>ème</sup> minute de jeu, la numéro 5 du GF MYF BESSAY FOOT, s'est blessée à la cheville et a informé l'arbitre qu'elle ne pouvait plus continuer la rencontre et a quitté le terrain ;

Attendu que l'arbitre a mis un terme à la rencontre à la 75<sup>ème</sup> minute de jeu avec un score de 6 à 0 pour l'équipe de VELAY F.C. ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF, « *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.* » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du GF MYF BESSAY FOOT et attribue le gain de la rencontre à l'équipe de VELAY F.C. ;

### **En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :**

<b>VELAY F.C.</b>	<b>3 Points</b>	<b>6 Buts</b>
<b>GF MYF BESSAY FOOT</b>	<b>-1 Point</b>	<b>0 But</b>

Dossier transmis à la Commission compétente.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 9 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins Libres.***

## **TRESORERIE**

---

### **RELEVÉ N°3 SAISON 2025/2026**

#### **RAPPEL DES RETRAITS DE 4 POINTS PRONONCES à J+45 (réunion du 27 avril 2026) :**

549826 A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	564083 DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
560227 ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	564091 ALL STAR SOCCER	8605
561015 FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	565003 ASSO SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
564226 FUTSAL CLUB UNITED	8602	581559 AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
564975 FUTSAL SAINT-MARCELLIN	8602	590456 LYON 6 FUTSAL	8605
582776 FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	841819 A.S. DE ST SIMON	8605
781983 ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	890614 ASC MEDITERRANNEE	8605
544713 S.C. ROMANS	8603	853434 AS DES CERBERES	8605
552388 FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	554371 AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
560985 ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	564032 RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
561243 FOOTBALL CLUB UPPER	8603	690499 A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
564744 ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS	8603	550829 AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
580660 A.S. ROMANAISE	8603	565000 SAINT GEORGES	8612
581941 AC. DE FOOT YACOUB	8603	552951 CLERMONT OUTRE MER	8614
581958 A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8603	560905 FOOT CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
545881 A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	565030 FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
521194 U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	664732 CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTBALL	8614
524489 AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605	761242 ENTENTE SP SOLIDARITE FEMININ	8614
552909 ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605		

## **RETRAIT DE SIX POINTS SUPPLEMENTAIRES A J+60 :**

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°3 au 11/05/2026. En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une **pénalité d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	564091	ALL STAR SOCCER	8605
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602	565003	ASSOCIATION SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
564975	FUTSAL SAINT-MARCELLIN	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
544713	S.C. ROMANS	8603	890614	ASC MEDITERRANNEE	8605
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
564744	ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS	8603	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
580660	A.S. ROMANAISE	8603	565000	SAINT GEORGES	8612
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8603	560905	FOOT CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	664732	CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTBALL	8614
524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

## **RECAPITULATIF DU NOMBRE TOTAL DE POINTS INFLIGES à J+60 :**

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	10 Points	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	10 Points
560227	ASSO FUTSAL SASSENAGE	8602	10 Points	564091	ALL STAR SOCCER	8605	10 Points
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	10 Points	565003	ASSO SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605	10 Points
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602	10 Points	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605	10 Points
564975	FUTSAL SAINT-MARCELLIN	8602	10 Points	590456	LYON 6 FUTSAL	8605	10 Points
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	10 Points	841819	A.S. DE ST SIMON	8605	10 Points
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMIN	8602	10 Points	890614	ASC MEDITERRANNEE	8605	10 Points
544713	S.C. ROMANS	8603	10 Points	853434	AS DES CERBERES	8605	4 Points
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	10 Points	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606	10 Points
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	10 Points	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607	10 Points
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	10 Points	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607	10 Points
564744	ASSO SPORTIVE DE CRUAS	8603	10 Points	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612	10 Points
580660	A.S. ROMANAISE	8603	10 Points	565000	SAINT GEORGES	8612	10 Points
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	10 Points	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614	10 Points
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8603	10 Points	560905	FOOT CLUB CLERMONT INTERNA	8614	10 Points
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	10 Points	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MIN	8614	10 Points
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	10 Points	664732	CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOT	8614	10 Points
524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605	10 Points	761242	ENT SPORT SOLIDARITE FEMININ	8614	10 Points
552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605	10 Points				

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN